

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports**

**Jeunesse et Sports**

**REF : DJS2010028**

**Signataire : ML/SRC**

**OBJET : Conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique "établissements d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans" pour l'ensemble des structures de la Commune**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la circulaire n°2010-017 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définissant les relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement,

Vu la convention n° 05-018 ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 21 Avril 2005 relative à la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) , dénoncée,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique "établissements d'accueil de jeunes enfants 0 -4 ans" pour l'ensemble des structures de la Commune , à savoir :

- la crèche collective Ethel Rosenberg – 122 rue A. Karman (convention n°10-272)
- la crèche collective Marguerite. Le Maut- - 42 Bd Félix Faure (convention n°10-273)
- la mini-crèche Lécuyer – 44, rue Lécuyer (convention n°10-274)
- la crèche familiale- 44 rue Lécuyer (convention n°10-275)
- la Halte-jeux La Maladrerie –27, rue Lopez et Jules Martin (convention n°10-276)
- la Halte-jeux La Pirouette – 38 rue Bordier (convention n°10-277)
- le multi-accueil La Maisonnée- 7 bis rue Achille Domart (convention n°10-278)

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, relative à la prestation de service unique "établissements d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans" pour l'ensemble des structures de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer ce projet au nom de la Commune, tel que celui-ci figure en annexe de la présente délibération

Le Maire  
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 24/12/2010

Publié le : 23/12/2010

Certifie exécutoire le : 24/12/2010